

Délibération n°8 du 24 juin 2021

**Convention tripartite CROUS de Lorraine / Lycée de la Communication de METZ
/ Région Grand Est**

- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5,
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires,

Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à signer la Convention tripartite entre d'une part le CROUS de Lorraine, d'autre part le Lycée de la Communication de METZ et enfin la Région Grand Est, ayant pour objet l'accueil du Lycée de la Communication dans les restaurants du site du TECHNOPOLE.

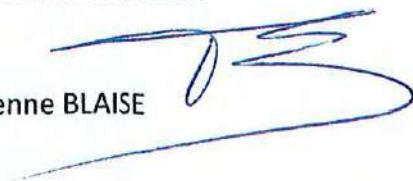
NOMBRE DE VOIX : **14**

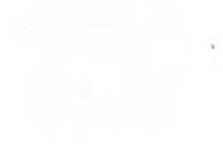
- POUR : **14**
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 24 juin 2021

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE





THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607

RECEIVED
JAN 10 1964
FROM THE
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF CHICAGO
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607

LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF CHICAGO
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607

LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF CHICAGO
530 SOUTH EAST ASIAN AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607



CONVENTION D'ACCUEIL du LYCEE DE LA COMMUNICATION
dans les restaurants du CROUS de Lorraine du site du TECHNOPOLE

★★★★

CROUS DE LORRAINE
LYCEE DE LA COMMUNICATION de METZ / REGION GRAND EST

ENTRE :

1) Le CROUS de Lorraine

Sis au 75 Rue de Laxou – 54042 NANCY CEDEX,
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Agnès BÉGUÉ
N°SIRET : 185 422 102 000 11

Ci-après désigné « le **CROUS de Lorraine** »

ET :

2) Le LYCÉE DE LA COMMUNICATION

Etablissement Public Local d'Enseignement

Sis 03 Boulevard Dominique François Arago à 57070 METZ
Représenté par son Proviseur, Monsieur Jean-Noël PALLEZ

Ci-après désigné « le **LYCÉE** »

ET :

3) La REGION GRAND EST,

Collectivité Territoriale ayant en charge la compétence des Lycées
Sis 01 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Représenté par son Président,

Ci-après désigné « la **RÉGION GRAND EST** »

Ci-après désignés, ensemble « **Les Parties** »

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée de la Communication, en date du

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région n°21CP..... en date du 2021 donnant délégation au Président pour signer la convention d'accueil du Lycée de la Communication dans les restaurants du CROUS de Lorraine du site du TECHNOPOLE,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine, en date du

PREAMBULE

Le Lycée de la Communication ne dispose pas de service de restauration pouvant accueillir ses élèves lycéens.

En conséquence, le CROUS de Lorraine autorise les élèves lycéens du Lycée de la Communication ainsi que les personnels de la Région Grand Est qui travaillent au Lycée de la Communication, à accéder aux restaurants universitaires du CROUS de Lorraine du site du TECHNOPOLE dont il assure la gestion.

La Région Grand Est, dans sa compétence en matière de fonctionnement des lycées et notamment de la restauration des élèves, est pleinement favorable à l'accueil, par le CROUS de Lorraine, des élèves lycéens inscrits au Lycée de la Communication, et des personnels de la Région Grand Est qui travaillent au Lycée de la Communication.

Cette convention a donc pour objet de fixer les conditions d'accueil des élèves lycéens inscrits au Lycée de la Communication, et des personnels de la Région Grand Est qui travaillent au Lycée de la Communication, au sein des services de restauration du CROUS de Lorraine sur le site du TECHNOPOLE.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, les parties conviennent que les termes suivants auront les significations indiquées ci-après :

- Bénéficiaires = Elèves lycéens inscrits au Lycée de la Communication et personnels de la Région Grand Est qui travaillent au Lycée de la Communication
- Organisme d'accueil = le CROUS de Lorraine
- Etablissement d'origine = la Région Grand Est
- Elèves lycéens demi-pensionnaires au forfait = élèves lycéens demi-pensionnaires pour lesquels le Lycée de la communication a déclaré qu'ils déjeuneraient dans les restaurants universitaires du CROUS de Lorraine sur le site du TECHNOPOLE, 5 midis par semaine

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions et les modalités d'accès des bénéficiaires aux restaurants universitaires du CROUS de Lorraine implantés à METZ sur le site du TECHNOPOLE (Pizzeria, Cafétéria, Chaîne traditionnelle),
- le prix des repas applicable aux élèves lycéens du Lycée de la Communication ainsi qu'aux personnels de la Région Grand Est,
- les modalités de facturation à la Région de la participation allouée par la collectivité à ses personnels ainsi qu'aux élèves lycéens conformément à l'annexe tarifaire (annexe 1) et à ses éventuelles actualisations.

Article 3 : Personnes autorisées

Les parties conviennent que seuls les élèves lycéens inscrits au Lycée de la Communication et sous la responsabilité de ce dernier, ainsi que les agents de la Région Grand Est, sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte des restaurants universitaires du CROUS de Lorraine sur le site du TECHNOPOLE.

La liste des personnels de la Région Grand Est autorisés est communiquée par le Chef d'établissement du Lycée de la Communication ou son représentant, à la Direction du CROUS de Lorraine, via les adresses courriels indiquée à l'Article 4, chaque année, au plus tard le 15 juillet.

Les parties précisent que les personnels de l'Education Nationale (personnels administratifs et personnels enseignants) du Lycée de la Communication sont accueillis par le CROUS de Lorraine dans les conditions stipulées par la Convention de Restauration en vigueur entre le CROUS de Lorraine et le Rectorat.

Par ailleurs, les parties conviennent expressément que les étudiants inscrits en BTS au Lycée de la communication ne sont pas concernés par la présente convention puisqu'ils bénéficient de fait du tarif étudiant.

Article 4 : Modalités d'accès

Le Lycée de la Communication fournit aux bénéficiaires (Élèves Lycéens et Personnels de la Région Grand Est) les modalités d'activation du compte IZLY et envoie un fichier au format Excel comportant les nom, prénom, date de naissance, adresse-mail, numéro de téléphone portable (non obligatoire) et le statut du bénéficiaire (demi-pensionnaires, demi-pensionnaires au forfait, internes et personnels de la Région) aux adresses courriels suivantes : rtz@crous-lorraine.fr et assistance-izly@crous-lorraine.fr.

Chaque bénéficiaire doit activer son compte, soit par smartphone en téléchargement, soit par une Carte délivrée par le CROUS de Lorraine.

Le CROUS de Lorraine délivre gratuitement une Carte IZLY aux élèves lycéens et aux personnels de la Région Grand Est, selon les informations figurant dans le fichier au format Excel complété par le Lycée de la Communication.

La Carte IZLY, délivrée par le CROUS de Lorraine, permet aux bénéficiaires d'accéder aux restaurants universitaires du CROUS de Lorraine sur le site du TECHNOPOLE.

En cas de perte ou de vol de la Carte IZLY, la délivrance d'une carte de remplacement sera facturée au détenteur, au tarif voté par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine.

Les parties conviennent expressément que l'accès aux restaurants universitaires du CROUS de Lorraine du site du TECHNOPOLE, par les bénéficiaires de la présente convention, se fera, les jours d'ouverture du Lycée, pendant l'année scolaire, pour le repas du midi, du lundi au vendredi, et pour le repas du soir, du lundi au jeudi, exclusivement aux créneaux horaires suivants :

- Pour le repas du midi, l'accès au service de restauration sera possible de 11h30 à 13h30,
- Pour le repas du soir, l'accès au service de restauration sera possible de 18h30 à 20h15.

Le dispositif stipulé à la présente convention est conditionné à la présentation, par les bénéficiaires, quel que soit leurs statuts, au moment de leur passage en caisse, de la carte IZLY. A défaut de présentation par les bénéficiaires de la carte IZLY, ces derniers devront s'acquitter du tarif passager voté par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine, le paiement s'effectuant alors uniquement par carte bancaire.

Article 5 : Accueil

L'encadrement des élèves lycéens est assuré par les personnels du Lycée de la Communication sur la chaîne traditionnelle des restaurants universitaires du CROUS de Lorraine sur le site du TECHNOPOLE, étant précisé que cet encadrement ne s'étend pas à la chaîne traditionnelle du Restaurant de CENTRAL SUPELEC.

A ce titre, les parties conviennent expressément de décharger de toute responsabilité le CROUS de Lorraine, en matière d'encadrement des élèves lycéens du Lycée de la Communication, bénéficiaires de la présente convention.

Les parties conviennent que les personnels chargés de l'encadrement veilleront à faire scrupuleusement respecter les protocoles applicables dans le cadre de la crise sanitaire, aussi longtemps que ces protocoles resteront en vigueur.

Les services de restauration du CROUS de Lorraine sur le site du TECHNOPOLE sont en capacité d'accueillir, à la pause méridienne, un total maximum de 1.000 bénéficiaires et pour le repas du soir un total maximum de 150 bénéficiaires.

En cas d'importantes fluctuations d'effectifs prévisibles (voyages scolaires ou activités diverses), le Lycée de la Communication informera le CROUS de Lorraine, au plus tard 8 jours avant la date de l'événement susceptible d'entraîner une fluctuation des effectifs. Dans l'hypothèse où la fluctuation d'effectifs résulte d'un voyage/activité scolaire d'une journée et uniquement pour les élèves lycéens demi-pensionnaires au forfait ainsi que pour les élèves lycéens internes, une solution de restauration à emporter sera proposé au Lycée de la Communication.

De la même manière, le CROUS de Lorraine préviendra le Lycée de la Communication en cas de modification de l'organisation du service prévisible, au plus tard 8 jours avant la date de survenance de la modification.

Article 6 : La prestation proposée

A. Nature de la Prestation :

Les bénéficiaires concernés peuvent accéder aux restaurants universitaires du CROUS de Lorraine sur le site du TECHNOPOLE, dans les salles réservées à cet effet, pour y prendre un repas au prix défini à l'annexe tarifaire.

Sur la chaîne traditionnelle, la prestation repas correspond au repas self, servi au sein des structures et plus particulièrement, des Restaurants Universitaires.

Les bénéficiaires pourront prendre un repas sur proposition d'un forfait de 10 points, permettant de composer son plateau repas à sa guise.

Les points supplémentaires sont à la charge des bénéficiaires.

Le premier pain est compris dans le plateau.

L'eau y est proposée à discrétion aux différentes fontaines.

Un choix de boissons, payables à l'unité en plus du repas, est également possible.

Les menus seront consultables sur le site Internet du CROUS de Lorraine ainsi que sur l'application mobile.

Sur la cafétéria, la prestation repas comprend :

- Une boisson au choix entre une bouteille de 50 cl d'eau ou une brique de jus d'orange,
- Un sandwich au choix,
- Un dessert au choix entre une compote ou un fruit.

Sur la pizzeria, la prestation repas comprend :

- Une pizza au choix
- Un dessert au choix entre une compote ou un fruit
- L'eau y est proposée à discrétion aux différentes fontaines.

B. Prix des repas :

Le prix des repas du midi et du soir sont ceux définis dans l'annexe tarifaire à la présente convention.

Toute modification du prix des repas des élèves lycéens et des personnels de la Région Grand Est, ainsi que toute modification de la participation financière de la Région fera l'objet, de la signature par les parties, d'une nouvelle annexe tarifaire.

Les changements de prix et de participation ne pourront intervenir que deux fois par an, au 1^{er} février et/ou au 1^{er} août et sans rétroactivité possible.

Chacune des parties veillera à communiquer aux autres, les éléments indispensables à la détermination du prix des repas et des participations, pour les élèves lycéens comme pour les personnels de la Région Grand Est, et ce au plus tard 30 jours avant le 1^{er} février et/ou le 1^{er} août, selon les cas.

1. Pour les élèves lycéens

Les parties conviennent expressément que le prix du repas appliqué aux élèves lycéens est fixé en tenant compte :

- du coût des investissements réalisés par le CROUS de Lorraine,
- du coût de fonctionnement qui incombe au CROUS de Lorraine,
- de la gestion administrative du site qui est à la charge exclusive du CROUS de Lorraine,
- du coût de la mise à disposition du personnel par la Région Grand Est.

Aussi, les parties ont convenu, en toute connaissance de cause, de fixer, à la date de prise d'effet de la présente convention (au 1^{er} septembre 2021), le prix d'un repas d'un élève lycéen (qu'il soit interne ou demi-pensionnaire) à 4,35 € HT.

Ce prix sera mis à jour dans le cadre de l'annexe tarifaire.

Ce prix de 4,35 € HT est le tarif appliqué par la Région Grand Est pour les élèves lycéens au ticket (occasionnels).

Les parties conviennent que le prix de 4,35 € HT applicable aux élèves lycéens est un prix minimal, auquel il ne pourra pas être dérogé à la baisse, aussi bien par voie d'avenant, que dans le cadre d'une nouvelle annexe tarifaire.

Les parties conviennent d'ores et déjà que, en cas d'augmentation du tarif ticket élève lycéen (occasionnels) de la Région Grand Est, le prix appliqué aux élèves lycéens, bénéficiaires de la présente convention, augmentera dans les mêmes proportions.

Les élèves lycéens, bénéficiaires de la présente convention, bénéficient d'une participation de la Région Grand Est pour réduire leur reste à charge.

2. Pour les personnels de la Région Grand Est

Le prix des repas des personnels de la Région Grand Est correspond au tarif voté par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine, lequel est défini à l'annexe tarifaire à la présente convention.

Les agents de la Région Grand Est, bénéficiaires de la présente convention, peuvent prétendre, à une participation employeur.

Cette participation est uniquement applicable sur la base d'un menu à 10 points dans la limite d'un repas par jour et par personne.

La différence entre la participation de la Région Grand Est et le tarif fixé par le CROUS de Lorraine est à la charge du titulaire de la Carte IZLY.

Le montant de la participation de la Région Grand Est et le reste à charge du titulaire de la Carte IZLY sont indiqués à l'annexe tarifaire de la présente convention.

- En ce qui concerne la participation de la Région Grand Est, la modification de cette dernière, ne sera effective qu'à la suite d'une demande formulée par la Région Grand Est, étant précisé que cette demande devra intervenir, pour une entrée en vigueur le 1^{er} février et/ou le 1^{er} août, au moins 30 jours avant cette date.
- En ce qui concerne les tarifs votés par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine, les parties conviennent que le CROUS de Lorraine informera la Région Grand Est de la modification des tarifs de la restauration votés par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine.

À la suite de cette information, et à défaut pour la Région Grand Est d'avoir indiqué au CROUS de Lorraine, 30 jours au moins avant le 1^{er} février et/ou le 1^{er} août, les modalités selon lesquelles la modification des tarifs votés par le Conseil d'Administration du CROUS de Lorraine viendra impacter la part agent et/ou la participation de la Région Grand Est, cette modification des tarifs impactera automatiquement la part agent.

Article 7 : Mise à disposition de personnels

L'ensemble du dispositif prévu par cette convention est subordonné à une mise à disposition de personnels de la Région Grand Est au CROUS de Lorraine.

La Région Grand Est et le CROUS de Lorraine ont convenu de conclure une convention de mise à disposition du personnel. Les parties conviennent que la présente convention et la convention de mise à disposition du personnel sont interdépendantes et forment un ensemble contractuel indivisible.

Aussi, la résiliation de la convention de mise à disposition pour quelque cause que ce soit, entraînera la caducité de la présente convention.

La Région Grand Est met à disposition du CROUS de Lorraine, 6 agents techniques du Lycée (2 cuisiniers et 4 agents polyvalents). Les agents ainsi mis à disposition complètent l'équipe du CROUS de Lorraine. Ils sont affectés exclusivement aux restaurants universitaires du CROUS de Lorraine du Site du TECHNOPOLE. Cet effectif a été déterminé par la Région Grand Est sur la base d'un ratio d'un ETP par tranche de 125 repas/jour.

Article 8 : Assurance et responsabilité

Le Lycée de la Communication s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les responsabilités qu'il peut encourir de son fait ou du fait des bénéficiaires de la présente convention.

Le Lycée de la Communication s'engage à veiller à ce que les élèves lycéens respectent les règles de vie collective.

Les éventuelles dégradations commises par un élève lycéen et constatées sur le matériel sont facturées au lycée de la Communication au tarif réel du remplacement ou réparation du matériel/équipement.

Article 9 – Transmission des données et mesures de sécurité :

Les fichiers, de quelque nature qu'ils soient (électroniques ou non) comportant des informations nominatives, ainsi que les données à caractère personnel, directement collectées par le CROUS de Lorraine, provenant de leur saisie (ou traitement) sont strictement couverts par le secret professionnel (Article 226-13 du Code Pénal).

Le CROUS de Lorraine s'engage :

- à respecter les dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données collectives sont analysées et conservées pour une durée limitative n'excédant pas leur durée d'utilité administrative.

Article 10 : Modalités de facturation du prix et des participations

Les parties rappellent que le Lycée de la Communication s'engage à communiquer au CROUS de Lorraine, un fichier au format Excel (remis par le CROUS de Lorraine) récapitulant l'ensemble des bénéficiaires (Élèves Lycéens et Personnels de la Région Grand Est).

Ce fichier comportera les nom, prénom, date de naissance, adresse-mail, numéro de téléphone portable (non obligatoire) ainsi que la mention de la codification des tarifs appliqués aux différents bénéficiaires répartis en 4 catégories :

- Tarif 1 : élèves lycéens demi-pensionnaires
- Tarif 2 : élevés lycéens internes
- Tarif 3 : personnels de la Région Grand Est
- Tarif 4 : élèves lycéens demi-pensionnaires au forfait

Le lycée de la Communication s'engage à remettre ce fichier au CROUS de Lorraine, au plus tard, le 15 juillet de chaque année. Les parties conviennent que les bénéficiaires ne pourront pas changer de catégorie en cours d'année scolaire.

A. Pour les personnels de la Région Grand Est (Tarif 3) :

Le CROUS de Lorraine établira mensuellement à la Région Grand Est, conformément à l'annexe tarifaire, une facture correspondant à la participation de la Région Grand Est, en fonction du nombre de repas pris par ses personnels.

B. Pour les élèves lycéens :

- 1°) **Elèves lycéens internes et demi-pensionnaires au forfait (Tarif 2 et Tarif 4) :** le CROUS de Lorraine établira mensuellement à destination du Lycée de la Communication, en fonction du nombre de repas pris, une facture correspondant au prix des repas tel qu'il est défini à l'annexe tarifaire.
- 2°) **Elèves lycéens demi-pensionnaires (Tarif 1) :** le CROUS de Lorraine établira mensuellement à destination de la Région Grand Est, en fonction du nombre de repas pris, une facture correspondant à la différence entre le prix du repas et le montant crédité pour chaque repas par les élèves lycéens demi-pensionnaires, tels qu'ils sont définis à l'annexe tarifaire.

Article 11 : Commission de Restauration

Une commission de restauration est instituée, elle est chargée d'examiner l'ensemble des problématiques relatives aux services de restauration auxquels ont accès les élèves lycéens du Lycée de la Communication.

Cette commission est composée :

- pour le Lycée de la Communication, de deux de ses représentants,
- pour le CROUS de Lorraine, du DUG et du Chef de Cuisine des restaurants du site du TECHNOPOLE,
- de personnes invitées à la demande de l'une ou l'autre des parties, dans la limite de deux invités désignés par le Lycée de la Communication et le CROUS de Lorraine.

Cette commission veillera à se réunir au minimum deux fois au cours d'une année scolaire.

Article 12 : Comité de Suivi

Un comité de suivi, composé des représentants du CROUS de Lorraine, de la Région Grand Est et de la Direction du Lycée de la Communication, se réunit à minima une fois par an et au plus tard le 30 juin, pour assurer la cohérence et le suivi de la présente convention.

Les parties conviennent de désigner comme membre de ce comité de suivi :

- Pour le CROUS de Lorraine : la Directrice du CROUS de Lorraine et la Directrice des restaurants du CROUS de Lorraine du site du TECHNOPOLE
- Pour le Lycée de la Communication : le Proviseur
- Pour la Région Grand Est : Monsieur le Président ou son représentant

Article 13 : Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2021.

Elle se substitue à la convention signée entre les mêmes parties le 18 novembre 2016, qui expirera le 31 août 2021.

Elle est conclue pour une durée de 3 années scolaires, reconductible tacitement pour deux périodes d'une année scolaire et prendra fin au plus tard le 31 août 2026.

Article 14 – Modalités de résiliation :

La présente convention pourra être résiliée :

- Par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au moins 6 mois avant l'expiration de l'année scolaire en cours, et ce sans indemnité.
- De plein droit, à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie, sauf cas de force majeure ou déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Cette résiliation ne deviendra effective que 2 mois après l'envoi par la partie plaignante d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à une déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou à une déclaration d'état d'urgence sanitaire suspend l'exécution de la présente convention. Dans pareille situation et si les prescriptions gouvernementales l'autorisent, le CROUS de Lorraine continuera à accueillir les élèves lycéens.

Toutefois, après son expiration, ou après résiliation comme spécifié ci-dessus, les deux parties demeurent liées du fait des prestations ou de règlements qui resteraient à effectuer.

Article 15 : Litiges

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de résolution à l'amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de NANCY.

Fait à NANCY, le
(en 3 exemplaires)

La Directrice Générale
du CROUS de Lorraine

Le Proviseur
du Lycée de la Communication

Le Président
de la Région Grand Est

Agnès BÉGUÉ

Jean-Noël PALLEZ

.....

**Annexe Tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021
à la convention de restauration fixant les conditions de l'accueil du Lycée de
la Communication et des personnels de la Région Grand-Est
dans les structures de restauration du CROUS de Lorraine sur le site du TECHNOPOLE**

Article 1 : Prix du repas

LIBELLE PRIX	Montant tarif
Tarif par repas appliqué par le CROUS de Lorraine aux élèves lycéens du Lycée de la Communication (demi-pensionnaires, demi-pensionnaires au forfait et internes)	4,35 € HT (exonération de TVA) soit 4,35 € TTC
Tarif par repas pour les personnels de la Région Grand EST	7,00 € HT (TVA à 10%) soit 7,70 € TTC

Article 2 : Catégories de Tarifs

Tarif 1 : élèves demi-pensionnaires

Reste à charge de l'élève : 3,70 € HT
Participation de la Région Grand Est : 0,65 € HT

Tarif 2 : élèves internes

Tarif facturé au Lycée de la Communication : 4,35 € HT

Tarif 3 : personnels de la Région Grand Est

Reste à charge de l'agent : 2,27 € HT (TVA à 10%) soit 2,50 € TTC
Participation de la Région Grand Est : 4,73 € HT (TVA à 10%) soit 5,20 € TTC

Tarif 4 : élèves demi-pensionnaires au forfait

Tarif facturé au Lycée de la communication : 4,35 € HT

Fait à NANCY, le
(en 3 exemplaires)

La Directrice Générale
du CROUS de Lorraine

Le Proviseur
du Lycée de la Communication

Le Président
de la Région Grand Est

Agnès BÉGUÉ

Jean-Noël PALLEZ

.....

